

ARRIVÉE le *Vu*  
30 SEP. 2014  
Service des Elections et  
des Libertés publiques

**TITRE DE L'ASSOCIATION**

**KAVI MAGA CLUB**

*Vu*  
ARRIVE LE   
29 SEP. 2014  
DIRAG PRE - ACCUEIL

*Chantal PARTARRIEU*  
29 SEP. 2014

**OBJET : LE TIR EN GÉNÉRAL**

**SIÈGE : BOULARI , MONT DORE**

**STATUTS**

**ARTICLE 1 ER**

L'association **KAVI MAGA** a pour objet la pratique du tir sportif, de loisir et de compétition dans les disciplines régies par la Fédération Française de Tir.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est à Boulari, Mont Dore. Le siège social peut être transféré dans un autre lieu par délibération du Comité Directeur.

**ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

**ARTICLE 2**

Les moyens d'action du Kavi Maga sont la tenue d'assemblées périodiques, la publication d'un bulletin, les séances d'entraînement, les conférences et cours sur le tir sportif de loisir et de compétition et, en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale en vue de la pratique des disciplines de tir gérées par la Fédération Française de Tir.

Le Kavi Maga s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

### **ARTICLE 3**

Le Kavi Maga se compose de membres actifs.

Pour être membre actif, il faut être présenté par 2 membres du club, être agréé par le Comité Directeur et avoir payé la cotisation annuelle ainsi que le droit d'entrée. Les taux de cotisation et le montant du droit d'entrée sont fixés annuellement lors de l'Assemblée Générale.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services au Club.

### **ARTICLE 4**

La qualité de membre se perd :

- Par le démission
- Par la radiation pour non paiement de la cotisation
- Par l'exclusion pour motif grave

### **ARTICLE 5**

Le Kavi Maga est affilié à la Fédération Française de Tir régissant les disciplines de tir sportif, de loisir et de compétition qu'il pratique et dont il est obligatoirement membre.

Le club s'engage à se conformer aux statuts et règlements de la Fédération Française de Tir ainsi qu'à ceux de la Ligue Régionale concernée.

## **ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **ARTICLE 6**

Le Kavi Maga est administré par un Comité Directeur de 9 membres majeurs.

Ils cessent de siéger au Comité :

- Par décès
- Par démission
- Par radiation pour manquement aux règles et/ou au règlement intérieur

Le remplacement éventuel des membres du Comité Directeur se fait par candidature adressée au Président.

Le Comité Directeur se réunit dans un délais d'un mois après réception des candidatures. Il choisit le(s) nouveau(x) membre(s) en fonction de leur implication dans les activités du Club.

Peut siéger au Comité Directeur toute personne majeure, membre du Club depuis plus de six mois, à jour de ses cotisations et détenteur de la licence FFTIR.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité.

Dès le renouvellement partiel ou total du Comité Directeur, celui-ci élit le Président et les membres du Bureau, qui comprend au moins un vice président, un secrétaire et un trésorier.

Le mandat du Bureau prend fin à chaque renouvellement partiel ou total du Comité Directeur. Celui-ci peut, à la majorité des 2/3 de ses membres, à tout moment, mettre fin aux fonctions de l'un ou plusieurs membres du Bureau, sauf en ce qui concerne le Président.

#### **ARTICLE 7**

Le Comité Directeur se réunit au moins 3 fois par an et à chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur demande du quart, au moins, de ses membres.

La présence du tiers du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Comité qui aurait, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué 3 séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès verbal des séances. Les PV sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits et archivés.

#### **ARTICLE 8**

L'Assemblée Générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leur activité.

Les personnes rétribuées par le Kavi Maga peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur.

De même peuvent y assister les personnes invitées par le Président, sauf désapprobation du Comité Directeur.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'assemblée.

#### ARTICLE 9

L'Assemblée Générale du Kavi Maga comprend tous les membres prévus à l'article 3, à jour de leur cotisation.

Seuls les membres âgés de 16 ans au moins, et à jour de cotisation, peuvent voter.

Les membres sont convoqués en assemblée générale au moins 15 jours à l'avance, par courrier ou mail. Le vote par correspondance n'est pas admis. Le vote par procuration est possible ; la procuration ne peut être donnée qu'à un membre remplissant les conditions de l'article 3.

L'AG a lieu une fois par an, ou chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.

Son ordre du jour est fixé par le Comité Directeur

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale et financière du club.

Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications aux statuts.

Elle nomme les représentants du Kavi Maga à l'Assemblée Générale de la Ligue et à celles des fédérations auxquelles l'association est affiliée.

L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur par vote intervenant dans les conditions ci après :

-L'assemblée doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers des membres.

-Les 2/3 des membres doivent être présents ou représentés.

-La révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs ou nuls.

Aucun quorum n'est requis pour l'adoption des modifications ; mais les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des voix des membres présents et éventuellement représentés.

## **ARTICLE 10**

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'assemblée.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 9 est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée générale, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des présents

## **ARTICLE 11**

Le Président de l'association préside les assemblées générales, le Comité Directeur et le Bureau.

Il ordonne les dépenses.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. La représentation en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un mandat spécial.

En cas de vacance de poste de Président, le Vice président le remplace dans toutes ses fonctions. Dès sa première réunion après la vacance, et après avoir éventuellement complété le Comité Directeur, celui-ci élit un nouveau Président.

## **MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

### **ARTICLE 12**

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale extraordinaire réunie à cet effet. Les propositions de modifications sont présentées par le Comité Directeur ou par le dixième au moins des membres dont se compose l'assemblée générale. Dans ce dernier cas, la proposition de modification est préalablement examinée par le Bureau et le Comité Directeur.

Aucun quorum n'est requis pour l'adoption des modifications ; mais les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des voix des membres présents et éventuellement représentés.

ARRIVÉE  
11 SEP. 2014  
Service des Elections et  
des Libertés publiques

ARTICLE 17

**ARTICLE 13**

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée à cet effet doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 9. Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle assemblée est convoquée, à au moins six jours d'intervalle ; elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

La dissolution ne peut être prononcée qu'aux 2/3 des voix des membres présents et éventuellement représentés.

**ARTICLE 14**

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à la Ligue de rattachement de l'association ou à une ou plusieurs associations de tir. En aucun cas les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leur apport, une part quelconque des biens du club

**FORMALITES**

**ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR**

**ARTICLE 15**

Le Président ou son délégué doit effectuer devant les autorités administratives ou judiciaires qualifiées, les formalités prévues par les lois en vigueur et concernant notamment :

Les modifications apportées aux statuts, le changement de titre, le transfert du siège social, les changements survenus au sein du Comité Directeur et son Bureau

**ARTICLE 16**

Le règlement intérieur est préparé par le Comité Directeur et adopté en Assemblée Générale.

ARRIVEE 10

30 SEP. 2014

Service des Elections et  
des Libertés publiques

## TITRE ARTICLE 17

Les statuts et le règlement intérieur ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués à la Ligue régionale, éventuellement à la direction de la jeunesse et des sports, dans le mois qui suit leur adoption.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale extraordinaire tenue à Boulari le 15.08.2014 sous la présidence de Jean Claude Nagle assisté de

PETERS Régis, LAURENT Jean-Louis, KATJAWAN Hadji,  
PETERS Careen.



## ARTICLE 1 ER

L'association Kavi Mada a pour objet la pratique du tir sportif, de loisir et de compétition dans les disciplines régies par la Fédération Française de Tir.

La durée est illimitée.

Son siège social est à Boulari, Mont Dore. Le siège social peut être transféré dans un autre lieu par délibération du Comité Directeur.

## ARTICLE 2

Les moyens d'action du Kavi Mada sont la tenue d'assemblées périodiques, la publication d'un bulletin, les séances d'entraînement, les conférences et cours sur le tir sportif de loisir et de compétition et, en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale en vue de la pratique des disciplines de tir gérées par la Fédération Française de Tir.

Le Kavi Mada s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

ARRIVÉE  
11 SEP. 2014  
Service des Elections et  
des Libertés publiques

**ARTICLE 17**

**ARTICLE 13**

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée à cet effet doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 9. Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle assemblée est convoquée, à au moins six jours d'intervalle ; elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

La dissolution ne peut être prononcée qu'aux 2/3 des voix des membres présents et éventuellement représentés.

**ARTICLE 14**

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à la Ligue de rattachement de l'association ou à une ou plusieurs associations de tir. En aucun cas les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leur apport, une part quelconque des biens du club

**FORMALITES**

**ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR**

**ARTICLE 15**

Le Président ou son délégué doit effectuer devant les autorités administratives ou judiciaires qualifiées, les formalités prévues par les lois en vigueur et concernant notamment :

Les modifications apportées aux statuts, le changement de titre, le transfert du siège social, les changements survenus au sein du Comité Directeur et son Bureau

**ARTICLE 16**

Le règlement intérieur est préparé par le Comité Directeur et adopté en Assemblée Générale.



## ARTICLE 10

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'assemblée.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 9 est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée générale, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des présents et éventuellement représentés.

## ARTICLE 11

Le Président de l'association préside les assemblées générales, le Comité Directeur et le Bureau.

Il ordonne les dépenses.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. La représentation en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un mandat spécial.

En cas de vacance de poste de Président, le Vice président le remplace dans toutes ses fonctions. Dès sa première réunion après la vacance, et après avoir éventuellement complété le Comité Directeur, celui-ci élit un nouveau Président.

## ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

### MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Le Président ou son délégué doit effectuer devant les autorités administratives ou judiciaires qualifiées, les formalités prévues par les lois en vigueur et concernant notamment :

## ARTICLE 12

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale extraordinaire réunie à cet effet. Les propositions de modifications sont présentées par le Comité Directeur ou par le dixième au moins des membres dont se compose l'assemblée générale. Dans ce dernier cas, la proposition de modification est préalablement examinée par le Bureau et le Comité Directeur.

Aucun quorum n'est requis pour l'adoption des modifications ; mais les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des voix des membres présents et éventuellement représentés.

De même peuvent y assister les personnes invitées par le Président, sauf désapprobation du Comité Directeur.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'assemblée.

#### ARTICLE 9

L'Assemblée Générale du Kavi Maga comprend tous les membres prévus à l'article 3, à jour de leur cotisation.

Seuls les membres âgés de 16 ans au moins, et à jour de cotisation, peuvent voter.

Les membres sont convoqués en assemblée générale au moins 15 jours à l'avance, par courrier ou mail. Le vote par correspondance n'est pas admis. Le vote par procuration est possible ; la procuration ne peut être donnée qu'à un membre remplissant les conditions de l'article 3.

L'AG a lieu une fois par an, ou chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.

Son ordre du jour est fixé par le Comité Directeur

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale et financière du club.

Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications aux statuts.

Elle nomme les représentants du Kavi Maga à l'Assemblée Générale de la Ligue et à celles des fédérations auxquelles l'association est affiliée.

L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur par vote intervenant dans les conditions ci après :

-L'assemblée doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers des membres.

-Les 2/3 des membres doivent être présents ou représentés.

-La révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs ou nuls.

Aucun quorum n'est requis pour l'adoption des modifications ; mais les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des voix des membres présents et éventuellement représentés.

Le remplacement éventuel des membres du Comité Directeur se fait par candidature adressée au Président.

Le Comité Directeur se réunit dans un délais d'un mois après réception des candidatures. Il choisit le(s) nouveau(x) membre(s) en fonction de leur implication dans les activités du Club.

Peut siéger au Comité Directeur toute personne majeure, membre du Club depuis plus de six mois, à jour de ses cotisations et détenteur de la licence FFTIR.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité.

Dès le renouvellement partiel ou total du Comité Directeur, celui-ci élit le Président et les membres du Bureau, qui comprend au moins un vice président, un secrétaire et un trésorier.

Le mandat du Bureau prend fin à chaque renouvellement partiel ou total du Comité Directeur. Celui-ci peut, à la majorité des 2/3 de ses membres, à tout moment, mettre fin aux fonctions de l'un ou plusieurs membres du Bureau, sauf en ce qui concerne le Président.

#### **ARTICLE 7**

Le Comité Directeur se réunit au moins 3 fois par an et à chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur demande du quart, au moins, de ses membres.

La présence du tiers du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Comité qui aurait, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué 3 séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès verbal des séances. Les PV sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits et archivés.

#### **ARTICLE 8**

L'Assemblée Générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leur activité.

Les personnes rétribuées par le Kavi Maga peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur.

### **ARTICLE 3**

Le Kavi Maga se compose de membres actifs.

Pour être membre actif, il faut être présenté par 2 membres du club, être agréé par le Comité Directeur et avoir payé la cotisation annuelle ainsi que le droit d'entrée. Les taux de cotisation et le montant du droit d'entrée sont fixés annuellement lors de l'Assemblée Générale.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services au Club.

### **ARTICLE 4**

La qualité de membre se perd :

- Par le démission
- Par la radiation pour non paiement de la cotisation
- Par l'exclusion pour motif grave

### **ARTICLE 5**

Le Kavi Maga est affilié à la Fédération Française de Tir régissant les disciplines de tir sportif, de loisir et de compétition qu'il pratique et dont il est obligatoirement membre.

Le club s'engage à se conformer aux statuts et règlements de la Fédération Française de Tir ainsi qu'à ceux de la Ligue Régionale concernée.

## **ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **ARTICLE 6**

Le Kavi Maga est administré par un Comité Directeur de 9 membres majeurs.

Ils cessent de siéger au Comité :

- Par décès
- Par démission
- Par radiation pour manquement aux règles et/ou au règlement intérieur